VILLE DE SÉZANNE
FM-JD/3
N° 2020/3

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Cécile MARIGNIER-VIU BERGES de la société « Le Feu a l'Atre » en date du 2 décembre 2019 sollicitant l'autorisation de réserver deux emplacements pour installer une nacelle et stationner un camion, les jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2020, afin de procéder à l'installation d'un chauffage à granulés au 18 rue Léon Jolly,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -
Deux emplacements de stationnement seront réservés les jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2020, au droit du 16 et 18 rue Léon Jolly, afin d'y installer une nacelle et de garer un camion en vue de procéder à l'installation d'un chauffage à granulés.

ARTICLE 2 -
Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par la pétitionnaire ; l'intéressée devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 -
Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 6 janvier 2020

Le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué,

MAIRIE DE SEZANNE (Marne)

Jean-Pierre CADET